

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 janvier 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 19 janvier 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves - LELIEVRE Véronique – TEMPLIER Jérémie - HERBERT Véronique - AIRIAUD Catherine – GUILLET Manuela - HEGRON Gildas - NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – GOSSEYE Paul – ARNAUD Marie-Hélène – DE BOURMONT Marie-Agnès – BERTON Sylvie – HAMON Christophe

Etaient absents : Mme MAUDET Béatrice (pouvoir à Mme BERTHO) – M Laurent DUQUESNE (excusé) – M Yohann BOURÉ (excusé) – M Romain BISAZZA (excusé) – Mme BABONNEAU-VALLET Noémie (excusée)

Secrétaire de séance : M BACHELIER Yves

1 – Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 13 novembre et 7 décembre 2023

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver les procès-verbaux du Conseil en date du 13 novembre et du 7 décembre 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces procès-verbaux.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2023-36 : Approbation du contrat souscrit avec BERGER LEVRAULT relatif aux progiciels de la gamme E-MAGNUS utilisés par les services administratifs (état civil, élection, finances, ...) pour un coût annuel de 4 422.39 € HT. Il est précisé que le contrat est souscrit pour une durée ferme de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
- Décision n°2023-37 : Approbation du renouvellement d'une concession dans le cimetière d'une durée de 30 ans au nom de la famille TEMPLIER
- Décision n°2023-38 : Approbation du contrat souscrit avec BERGER LEVRAULT relatif aux progiciels de la gamme BL ENFANCE utilisés par les services administratifs (facturation service enfance/jeunesse, portail famille) pour un coût annuel de 3 974.28 € HT. Il est précisé que le contrat est souscrit pour une durée ferme de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
- Décision n°2023-39 : Approbation du renouvellement d'une concession dans le cimetière d'une durée de 30 ans au nom de la famille EPIARD

3 – Aménagement ilot de l'église

3.1 – Lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU :

La commune de Montbert est amenée à engager la modification de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2013, dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg – aménagement de l'ilot de l'église dans l'objectif :

- De créer un sous zonage, dénommé UAm, au sein de la zone UA correspondant uniquement au périmètre de l'ilot de l'église, et d'ajuster certaines dispositions réglementaires
- De modifier le zonage d'une petite surface de terrain située rue de la Cure : passage d'un zonage UB en un sous zonage UAm

La modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, d'une évolution de la nature à induire de graves risques de nuisances, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette modification du PLU peut être réalisée par le biais **d'une procédure de modification simplifiée**, en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, ce type de procédure ayant été créé par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Au regard de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée, comme elle n'a pas pour effet :

- 1) Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- 2) Soit de diminuer ces possibilités de construire
- 3) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- 4) Soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent code

Cependant, pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des personnes associées, doivent être mis à la disposition, pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il revient au Conseil Municipal de définir.

Aussi, afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification du PLU envisagée, et formuler d'éventuelles observations, Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition du public la modification simplifiée n°5 et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :

1 – pour consulter le dossier de consultation :

- Un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public en mairie et y est consultable pendant 30 jours aux heures d'ouverture de la mairie
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public

2 – pour s'exprimer sur le projet présenté :

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut s'exprimer sur un registre ouvert en mairie
- Toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, en l'adressant à la mairie par voie postale, par messagerie via l'adresse contact@montbert.fr ou en le déposant au secrétariat de la mairie

3 – pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- Une information est publiée dans le prochain magazine communal de Janvier 2024, distribué début février
- L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de Montbert

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU qui a pour objet :
 - De créer un sous zonage, dénommé UAm, au sein de la zone UA correspondant uniquement au périmètre de l'îlot de l'église, et d'ajuster certaines dispositions réglementaires
 - De modifier le zonage d'une petite surface de terrain située rue de la Cure : passage d'un zonage UB en un sous zonage UAm
- APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU, comme exposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens

3.2 – Lancement d'une procédure de désaffectation et déclassement du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Une collectivité locale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot de l'église, il convient de procéder au lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement, avec enquête publique, afin de pouvoir procéder ultérieurement à la vente d'une surface de terrain située rue de la Cure, auprès de LAD/ALSTIDE qui interviennent en co-promotion immobilière sur ce projet.

Il convient également de procéder à la désaffectation du domaine public de la parcelle n° AH 182 d'une surface de 194 m² située aussi rue de la Cure, propriété de la commune de Montbert.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal des demandes d'acquisition du domaine public reçues de :

- M RABALLAND domicilié au 17 l'Hommeau à Montbert, qui sollicite l'acquisition d'une petite partie du domaine public longeant la parcelle de terrain cadastrée K 281, dont il est propriétaire
- M DE LAULANIE domicilié au 4 les Basses Nourrissonnières, qui sollicite l'acquisition d'une partie du domaine public située devant la parcelle cadastrée B 743, dont il est propriétaire, afin d'y installer une micro-station dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement de son logement

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure permettant le déclassement de ces parties du domaine public.

Cette procédure nécessite une enquête publique, regroupant ces trois dossiers, avec la présence d'un commissaire enquêteur, qui conformément à l'article R 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude départementale.

La vente de ces parties appartenant au domaine public devra également être précédée, outre l'enquête publique permettant le déclassement, de la désaffectation matérielle des terrains et de l'établissement d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la procédure de déclassement du domaine public et de désaffectation matérielle des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus
- ORDONNE le lancement de l'enquête publique permettant le déclassement du domaine public
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à nommer le commissaire enquêteur et à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

4 – Finances

4.1 – Convention de gestion des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au PDIPR :

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lieu Communauté exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, au lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Dans ce contexte, une 1^{ère} convention de gestion entre la Commune de Montbert et l'EPCI a été signée en 2018.

Cette convention étant caduque au 31/12/2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'1 an à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 5 fois pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention précise notamment les éléments suivants :

- La commune de Montbert prend en charge l'entretien courant des itinéraires (taille, fauche, élagage, ...) par l'intermédiaire de ses agents communaux. La pose des poteaux de signalétique et des plaquettes de balisage est également à réaliser par les agents communaux ou l'association de randonnée locale.
- L'EPCI prend en charge la création, l'aménagement des sentiers et l'entretien par des prestataires extérieurs
- Le remboursement des frais d'entretien réalisés par les agents communaux s'effectue à hauteur de 0.46 €/mètre linéaire soit pour Montbert 3 327.66 mètres x 0.46 € = 1 530.72 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de gestion des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au PDIPR à souscrire avec Grand Lieu Communauté
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint en annexe

4.2 – Suppression de la régie de recettes « Concessions funéraires » :

Après vérification, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 mai

2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, celui-ci est autorisé à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 – article 7 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, une décision du Maire sera prise pour procéder à la suppression de la régie de recettes « Concessions funéraires ». Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision lors du prochain conseil municipal

5 – Personnel : mise à jour du tableau des emplois communaux

5.1 – Mise à jour du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire rappelle que la carrière d'un fonctionnaire se déroule en plusieurs étapes, régies par le statut de la fonction publique territoriale, que le fonctionnaire franchit au fur et à mesure de son évolution professionnelle. Elle passe à la fois par des avancements d'échelon, de grade, l'obtention de concours ou encore la promotion interne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents titulaires ont été lauréates en décembre 2023 pour le 1^{er} du concours d'Animateur et en janvier 2024 pour le 2^{ème} du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe. Par ailleurs, afin de rester attentif au bon fonctionnement des services enfance, il est nécessaire d'effectuer des ajustements à certains emplois du temps.

Aussi, Monsieur le Maire propose à cet effet de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.15/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (28.00/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (13.50/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30.00/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22.00/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (6.00/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps non Complet (6.30/35^{ème}).

et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31.50/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (10.50/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois communaux proposé ci-après :

Cadres ou emplois	Cat.	N ^o act	Eff	Durée hebdomadaire de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE :				
Attaché principal	A	1		35h
Attaché territorial	A	2		35h (dont 1 non pourvu)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		35h (non pourvu)
Rédacteur territorial	B	1		35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		35h

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (<i>non pourvu</i>)
Adjoint administratif	C	1	35 h
FILIÈRE CULTURELLE :			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	31h09mn (<i>31.15</i>) <i>non pourvu</i>
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	31h09mn (<i>31.15</i>)
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :			
Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	35h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	31h30mn (<i>31.50</i>) (<i>non pourvu</i>)
FILIÈRE SOCIALE :			
Agent social territorial	C	2	1 poste à 35h 1 poste à 31h30mn (<i>31.50</i>)
FILIÈRE ANIMATION :			
Animateur territorial	B	1	35h (<i>non pourvu</i>)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	1 poste à 35h 2 postes à 28h (<i>dont 1 non pourvu</i>)
Adjoint territorial d'animation	C	4	2 postes à 35h00 1 poste à 28h00 1 poste à 31h30mn (<i>31.50</i>)
FILIÈRE TECHNIQUE :			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35h00 (<i>dont 1 avec autorisation travail à temps partiel</i>)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	3 postes à 35h (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 poste à 31h 1 poste à 22h (<i>non pourvu</i>) 1 poste à 6h (<i>non pourvu</i>) 1 poste à 6h30mn (<i>6.50</i>) (<i>non pourvu</i>)
Adjoint technique territorial	C	12	3 postes à 35h 1 poste à 23h30mn (<i>23.50</i>) 1 poste à 15h 1 poste à 30h 1 poste à 13h30mn (<i>13.50</i>) 1 poste à 6h30mn (<i>6.50</i>) 1 poste à 6h 1 poste à 22h 1 poste à 15h 1 poste à 13h 1 poste à 19h30mn (<i>19.50</i>)
CONTRACTUELS :			
Adjoint technique territorial (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	1	15.00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	1	3.00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	1	9.00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	1	8.50/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	1	13.00/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	2	35h
Agent social (<i>article 332-13 du code de la fonction publique</i>)	C	1	22.00/35 ^{ème}
Agent social (<i>article 332-23 1° du code de la fonction publique</i>)	C	1	35h

Signatures :

Le Maire – M MIRALLIE Jean-Jacques	Secrétaire de séance : M BACHELIER Yves
	